



FICHE TECHNIQUE

V2026

IMPERMEABLE ACI

HYDROFUGE DE MASSE POUR MORTIER ET BETON



IMPERMEABLE ACI est une poudre blanchâtre destinée à hydrofuger dans la masse les ciments, bétons et enduits bâtards.

IMPERMEABLE ACI réalise des mortiers résistant très bien aux cycles gel/dégel, très onctueux ces mortiers obtenus sont très étanches et ne subissent pas de remontées capillaires.

IMPERMEABLE ACI ne modifie ni les caractéristiques béton frais ni les autres performances du béton durci qui conserve toutes ses qualités générales, c'est le complément indispensable à toute formulation.

IMPERMEABLE ACI permet après incorporation un bon accrochage sur tout support.

IMPERMEABLE ACI évite la fissuration et le faïençage.

IMPERMEABLE ACI exerce simultanément des fonctions complémentaires :

- Participe à améliorer la répartition plus homogène de l'air en diminuant la dimension des bulles, propriété entraîneur d'air et plasticité du béton,
- Permet selon les cas de réduire partiellement les quantités d'eau de gâchage.

IMPERMEABLE ACI s'incorpore avec l'eau nécessaire au gâchage afin d'assurer au malaxage, une répartition homogène dans la masse.

- ◆ **BETON** : de 50 à 100 grammes par 35 kg de ciment ou de chaux hydraulique,
- ◆ **MORTIER EN SOUS COUCHE** : 50 grammes par 35 kg de ciment ou de chaux hydraulique,
- ◆ **MORTIER EN COUCHE DE FINITION, ENDUITS** : 100 g par 35 kg de ciment ou de chaux hydraulique,
- ◆ **CONFECTION DE JOINTS POUR PARPAINGS AGGLOMERES** : 50 g par 35 kg de ciment ou de chaux hydraulique.

Répartir d'une façon homogène par ajout au début de l'apport de l'eau de gâchage, disperser la quantité d'adjuvant dans un seau d'eau, remuer jusqu'au moment de l'incorporation.

RECOMMANDATIONS

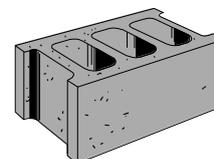
En cas de contact avec les yeux, la peau laver immédiatement pendant 15 mn à l'eau claire.

Ne pas laisser à la portée des enfants.

Refermer l'emballage après utilisation.

Respecter les dosages préconisés et une répartition homogène de l'adjuvant.

Compte tenu des différents facteurs pouvant, comme pour tous les adjuvants, interférer dans les résultats, l'utilisateur devra effectuer ses propres essais préalables sous sa responsabilité afin d'observer conditions d'utilisations et compatibilité par rapport aux résultats souhaités.



EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité ISO 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi le **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota : les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.